

# REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE

PERIODE 02/02/2024 au 01/02/2025

## AVIS AUX PROPRIETAIRES

Les propriétaires de terrains situés sur le ban chassable et qui souhaitent percevoir le produit des locations de chasse sont priés de produire à la commune un IBAN (paiement par virement) à leur nom – pas d'autre possibilité



- En cas d'indivision, les éléments figurant au cadastre feront foi
- Pour les couples mariés l'IBAN devra comporter impérativement la mention (M ou Mme OU M et Mme)
- Si une succession n'est pas réglée ou si un décès est intervenu il y a lieu de produire un certificat d'hérédité ou tout autre justificatif (justificatif de paiement des impôts fonciers...) pour mise à jour de nos fichiers et permettre le paiement
- La commune se réserve le droit de réclamer un justificatif de paiement des impôts fonciers en cas de pluri-propriétaire ou de succession non réglée

**Toute somme non réclamée dans un délai de 2 ans sera reversée à la commune.**

(pour information : tarif : 0,21 €/are)